

Le Secrétaire d'Etat chargé du numérique a déclaré sur France inter : " Non, la loi n'impose pas l'installation des compteurs communicants " Le contrat initial faisant force de droit, le consommateur peut donc refuser sans conséquence.

Une directive européenne détournée

Huit pays ont refusé l'installation. L'Allemagne sensible aux énergies renouvelables a limité le déploiement de tous compteurs communicants à 15% puisque seuls les gros utilisateurs sont concernés par cette directive.



En France, dans son rapport du 7 janvier 2018 la Cour des comptes rappelle que la Directive européenne n'impose les compteurs Linky

« que si c'est avantageux pour le consommateur ». Or, les rapporteurs de la Cour estime Enedis et l'Etat français en infraction avec la directive européenne puisqu'ils imposent l'installation sur tout le territoire. S'appuyant sur le code de l'énergie Enedis affirme que c'est obligatoire. Ok ! Alors on lit bien...l'article L341-4, alinéa 4 précise **« il faut le consentement du consommateur »**.

Et l'article L124-5, précise et rappelle : **« les consommateurs garantissent aux fournisseurs la possibilité d'accéder aux données de comptage de consommation, en aval du compteur et en temps réel, sous réserve de l'accord du consommateur »**.

Les données personnelles

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés rappelle dans sa mise en demeure à Direct Energie : **« Introduire chez les habitants, sans leur consentement, un objet connecté est illégal en application de l'article 7 de la loi informatique et libertés »**. Par ailleurs, ENEDIS ne sait pas garantir que le piratage soit impossible.

Des prétendues économies

ENEDIS déclare : **« les compteurs Linky permettent aux consommateurs de suivre leur consommation et ainsi faire des économies »**. La Cour juge que c'est compliqué car Linky fournit peu d'information.

Durant une quinzaine d'années le consommateur payera ce compteur. Juste le temps de vie des éléments électroniques. Le réseau terminé tout sera à disposition de fournisseurs privés (peut-être pas français) pour développer le marché permettant la multiplication des offres commerciales. Comme pour le téléphone.

La facturation tiendra compte de la consommation mais également des variations de puissance utilisée. D'importantes erreurs de transmission de consommation ont déjà été constatées.

A Fouquières

Rappel : Les communes sont propriétaires des compteurs. A ce titre plus de 800 communes et 36 Communautés d'agglomération ont exprimé leur refus de déploiement des compteurs communicants en prenant un Arrêté, ou fait une déclaration. Compte tenu des incendies constatés M. le Maire aurait pu prendre un Arrêté invoquant le principe de précaution. Sur cette base son Arrêté n'aurait pas été retoqué. Il ne l'a pas fait. Pas plus qu'il n'a informé ses concitoyens sur un sujet qui touche pourtant leur quotidien. En partenariat, avec le collectif ACCAD nous avons donc tenu une réunion publique et surtout fait un grand porte à porte pour informer. Nous restons disponibles. Prenez contact.